

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-12-13 **Séance du** jeudi 8 décembre 2022

HABITAT PUBLIC - AVENANT DELEGATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET/OU AGRÉMENTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO DEBES Vincent donne procuration à André ERBS DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE

OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

EXCUSES:

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles, VOGT Victor

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/131 du 11 mai 2020 relative aux modalités d'application des dispositifs des aides volontaristes à l'habitat lié au soutien du pouvoir d'achat de bas-rhinois,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-11-10-8 du 7 décembre 2018 relative aux aides à la réhabilitation thermique dans le parc locatif social,
- VU la convention de délégation de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et signée le 26 juillet 2018,
- VU le modèle type de convention de réservation, d'agrément et d'attribution de subvention entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux approuvé par délibération n° CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021,
- VU le modèle type de convention d'agrément et d'attribution de subvention pour l'adaptation entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux

- approuvé délibération n°CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022,
- VU le modèle type de convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sur le Territoire bas-rhinois approuvé par délibération n°CP-2021-10-12-26 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021,
- VU le modèle type de convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sur le Territoire haut-rhinois approuvé par délibération n°CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021,
- VU la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 14 avril 2022 pour la programmation 2022 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace Haguenau –Wissembourg du 17 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission de Centre Alsace et de l'équité territoriale du 17 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim du 17 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission de l'Agglomération de Mulhouse du 28 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission de la Région de Colmar du 21 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission de Sud Alsace du 28 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre de la convention portant délégation de compétence des aides à la Pierre de l'Etat :

Approuve les termes de l'avenant n°3 « fin de gestion » pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat ;

Au titre du soutien aux opérations d'offre nouvelle dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace :

Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets de construction ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés, au titre du dispositif d'aide précité, portés par les bailleurs sociaux DOMIAL, NEOLIA, 3F GRAND EST, HABITAT DE L'ILL et ALSACE HABITAT détaillés en annexes à la présente délibération,

Attribue des subventions d'investissements pour ces projets d'acquisition-amélioration ou de construction de logements locatifs aidés d'un montant total de 612 600 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et d'un montant total de 628 500 € (dont 182 000 € au titre de l'adaptation au handicap) au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace aux bailleurs sociaux précités tel que détaillés en annexes à la présente délibération,

Prend acte que les bailleurs sociaux précités portant les projets d'acquisition-amélioration ou de construction de logements locatifs aidés évoqués bénéficient d'un agrément délivré par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans l'annexe financière à la présente délibération,

Autorise l'augmentation de la durée de validité de ces subventions à 9 ans, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en application de l'article D331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat jusqu'à 9 ans maximum ;

Autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL, NEOLIA, 3F GRAND EST, HABITAT DE L'ILL et ALSACE HABITAT.

Au titre du soutien aux opérations de l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie :

Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets portés par le bailleur social ALSACE HABITAT au titre du dispositif d'aide précité, détaillés en annexes à la présente délibération ;

Attribue les subventions suivantes au titre du dispositif d'aide précité, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

- > 222 576 € à ALSACE HABITAT pour l'adaptation de 67 logements se décomposant comme tel : 47 249 € pour l'adaptation de 12 logements situés en quartier NPNRU et 175 327 € pour l'adaptation de 55 logements dont 15 situés sur le territoire de l'EMS hors NPNRU et 40 situés sur le territoire hors EMS;
- > 153 409 € à ALSACE HABITAT pour l'adaptation de 47 logements se décomposant comme tel : 12 000 € pour l'adaptation de 3 logements situés en quartier NPNRU et 141 409 € pour l'adaptation de 44 logements dont 14 situés sur le territoire de l'EMS hors NPNRU et 30 situés sur le territoire hors EMS.

Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux 99 logements situés hors du NPNRU d'ALSACE HABITAT (316 736 €) sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux 15 logements d'ALSACE HABITAT (59 249 €) situés dans le NPNRU sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 02 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

Autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n°CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ALSACE HABITAT.

Au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la réhabilitation thermique de logements locatifs du parc public :

Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets portés par les bailleurs sociaux FOYER DE LA BASSE BRUCHE, NEOLIA, SOMCO, POLE

HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, HABITATS DE HAUTE-ALSACE, au titre du dispositif d'aide précité, détaillés en annexes à la présente délibération ;

Attribue une subvention d'investissement pour le projet de réhabilitation thermique porté par le FOYER DE LA BASSE BRUCHE pour un montant de 56 700 €, le bailleur social NEOLIA pour un montant de 178 000 € (aide bonifiée suite à la majoration BBC), le bailleur SOMCO pour un montant de 22 000 €, le bailleur social POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE pour un montant total de 91 900 € et par le bailleur HABITATS DE HAUTE-ALSACE pour un montant de 236 200 € (aide bonifiée suite à la majoration BBC), montants détaillés dans l'annexe financière jointe à la présente délibération, soit un montant total d'aide financière de 584 800 €,

Autorise le Président à signer la conventions particulière à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-10-12-26 de la Commission permanente de la CeA lors de sa séance du 15 novembre 2021 susvisée pour l'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique de logements sociaux sur le territoire bas-rhinois précité, ainsi que des éléments relatifs à l'opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE,

Autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 susvisée pour l'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique de logements sociaux sur le territoire haut-rhinois précité, ainsi que des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux NEOLIA, SOMCO, HABITATS DE HAUTE-ALSACE, et POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE.

Dit que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P038	O003	P038E05	T15	(3258) 204- 2324-555	1 059 100 €
P037	0006	P037E09	Т07	(3258) 204- 2324-555	182 000 €
P037	O006	P037E09	T07	(3714) 204- 20422-555	316 736 €
P037	O001	P037E02	T05	(3714) 204- 20422-555	59 249 €
P044	O009	P044E10	T09	(3258) 204- 2324-555	584 800€
TOTAL					2 201 885 €

Mme Lara MILLION, en tant que membre au sein de SOMCO, M. Eric STRAUMANN, en tant que membre du conseil de surveillance au sein de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, M. Lucien MULLER, en tant que Président de Habitat de Haute Alsace, Mme Fatima JENN et M. Raphaël SCHELLENBERGER, en tant que membres du CA au sein de DOMIAL, M. Sébastien ZAEGEL, en tant que membre du CA au sein de 3F Grand Est et d'Habitat de l'Ill, M. Etienne WOLF, en tant que Président de Alsace Habitat, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité